

BGer 8C_704/2012 vom 29. Mai 2013

Bundesgericht, 2013-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_704_2012

FR: TF 8C_704/2012 du 29 mai 2013

IT: TF 8C_704/2012 del 29 maggio 2013

Erwägungen

E. 1

Le litige porte sur le point de savoir si la recourante était fondée par sa décision sur opposition du 21 septembre 2011, à mettre fin à ses prestations d'assurance au 28 août 2011.

E. 2.1

La juridiction cantonale a considéré que l'avis du docteur A. _____ n'était pas convaincant pour trois motifs. Tout d'abord, la maladie de Sudeck avait été diagnostiquée par tous les médecins qui avaient examiné l'assuré, soit la doctoresse C. _____, spécialiste en chirurgie de la main auprès de X. _____, (rapports des 26 novembre 2010 et 4 février 2011), le docteur N. _____, médecin à l'unité de chirurgie de la main de X. _____, (rapport du 20 mai 2011) et le docteur H. _____, spécialiste en neurologie mandaté par l'assurance-accidents. Ensuite, les premiers juges semblent reprocher au docteur A. _____ d'avoir maintenu son point de vue, alors que les examens pratiqués par le docteur H. _____, allaient dans le sens d'une maladie de Sudeck, corroborant ainsi l'appréciation des docteurs C. _____ et N. _____. Enfin, le fait que la radiographie standard pratiquée le 21 juillet 2011 mettait en évidence une structure osseuse normale, une fracture consolidée et des rapports articulaires tout à fait satisfaisants ne suffisait pas encore pour écarter ce diagnostic posé par les médecins de X. _____ et pour lequel l'assuré avait suivi un traitement médicamenteux (Miacalcic, Lyrica) ainsi que des séances d'ergothérapie et de physiothérapie douce.

Par ailleurs, la juridiction cantonale a considéré que le syndrome de Sudeck était en relation de causalité naturelle avec l'accident assuré, sur le vu des pièces versées au dossier.

E. 2.2

En l'espèce, les avis ne sont pas aussi tranchés que l'expose la juridiction cantonale. Tout d'abord, le docteur H. _____ n'a pas diagnostiqué de syndrome de Sudeck mais a simplement évoqué la possibilité d'une telle atteinte. Ensuite, comme le relève la recourante, les avis des médecins de X. _____ sont très succincts et surtout dépourvus de toute indication permettant de comprendre pourquoi le diagnostic de syndrome de Sudeck a été posé. Enfin, contrairement à ce que suggèrent les premiers juges, le docteur A. _____ n'a pas fait fi de l'avis du docteur H. _____. Dans son rapport du 11 août 2011, il a constaté que celui-ci n'avait pas confirmé de manière certaine ni même probable le diagnostic de maladie de Sudeck. Il a dès lors écarté la présence d'une telle atteinte sur la base de ses constatations antérieures et du bilan radiologique. Cet avis, fondé sur des constatations objectives, ne pouvait donc sans plus être écarté, à tout le moins en l'absence d'un diagnostic certain de la part du docteur H. _____.

Sur le vu des opinions divergentes exprimées respectivement par les médecins de X. _____ et celle du médecin d'arrondissement de la recourante en ce qui concerne

l'existence ou non d'une maladie de Sudeck, la cause ne saurait être tranchée en l'état.

E. 2.3

L'affaire sera par conséquent renvoyée à la CNA afin qu'elle mette en oeuvre une expertise au sens de l' art. 44 LPGA et qu'elle rende une nouvelle décision sur le droit aux prestations de l'assuré à partir du 29 août 2011. Dans cette mesure le recours est bien fondé.

E. 3

Les frais sont en principe mis à la charge de la partie qui succombe (art. 66 al. 1 LTF). Toutefois lorsqu'ils sont causés inutilement, ils sont supportés par celui qui les a engendrés (art. 66 al. 3 LTF). En l'espèce, la recourante aurait pu se rendre compte, au stade de la procédure d'opposition déjà, que l'instruction était lacunaire et contradictoire. Elle aurait pu ordonner elle-même l'instruction complémentaire qu'elle demande aujourd'hui et éviter ainsi des frais inutiles. Il apparaît équitable, dans ces conditions, de mettre les frais de justice à sa charge.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.